

Rupture d'un cdi pendant la période d'essai

Par **Kt**, le **05/12/2024** à **20:23**

Bonsoir

J'ai signé un cdi avec une période d'essai de 2 mois renouvelée.
Ma période d'essai se termine le 9 janvier.
Mon employeur n'est pas encore sûr et trouve que la période d'essai ne suffira pas.
Il me propose de me faire un cdd à la fin de ma période d'essai pour être sûr.
La proposition ne me dérange pas, mais est-ce possible?

Kt

Par **Lorella**, le **06/12/2024** à **11:01**

Bonjour,

Vous êtes déjà en poste et en cours de période d'essai, c'est bien cela ?

Pendant cette période les deux parties peuvent mettre fin au CDI sans motif en respectant un délai de prévenance qui varie selon qui est à l'initiative et selon la durée de présence du salarié.

La période d'essai pour un CDI varie en fonction du statut. Si le contrat stipule 2 mois, vous êtes donc de statut employé ou ouvrier.

La période d'essai peut être renouvelée 1 fois sous conditions cumulatives :

- cette clause de renouvellement possible doit être stipulée dans le contrat de travail que vous avez signé
- il faut que ce renouvellement ait été prévu par un accord de branche étendu par le ministère du travail

voir ici si c'est le cas pour vous

https://code.travail.gouv.fr/contribution/la-periode-dessai-peut-elle-etre-renouvelee?src_url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643

- que le salarié soit informé avant la fin de la période d'essai de ce renouvellement et donne

son accord par écrit

Si l'une des 3 conditions n'est pas remplie, cela ne sera pas possible.

Si l'employeur rompt la période d'essai et vous propose ensuite un CDD pour le même poste, c'est une fraude. Un CDD ne doit pas pourvoir un poste permanent, mais selon des motifs réglementés. Il prend un gros risque. Si à la fin du CDD, il ne vous embauche pas en CDI, vous pourriez saisir le Conseil des Prud'hommes pour faire requalifier le CDD en CDI et obtenir des dommages et intérêts.